

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 6 MAI 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Nelson Lepage et Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
169-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
170-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 22 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
171-2024

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2158 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 1619 ET 1879 ET ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS DEVENUS DÉSUETS OU SANS OBJET

La greffière déclare que le Règlement 2158 a essentiellement pour but d'abroger certains règlements et d'effectuer certaines modifications mineures à d'autres.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Les règlements abrogés sont les suivants :

- Le Règlement 676, du 28 juillet 1975, concernant l'organisation d'un service d'incendie en commun, ainsi que ses règlements modificateurs, puisque tel règlement n'est plus en utilisation;
- Le Règlement 1455, du 28 février 2008, relatif à la discipline interne des membres du Service de la sécurité publique de la ville, puisque la Ville est désormais desservie par les policiers de la Sûreté du Québec;
- Le Règlement 1695, du 16 août 2020, autorisant la conclusion d'une entente de services avec le CÉGEP, puisque ce règlement est désormais intégré à notre règlement sur la Circulation et le stationnement;

Des modifications mineures sont également apportées aux règlements suivants :

- Le Règlement 1879 du 12 septembre 2016 concernant la tarification de certains services de la Ville est modifié pour y intégrer l'application de la Directive relative à l'assermentation du Service du greffe et des affaires juridiques et pour ajuster la franchise de frais applicable dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Cette franchise sera désormais celle prévue dans le règlement du gouvernement du Québec à cet effet.
- Le Règlement 1619 du 25 août 2008 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels est modifié pour éliminer la référence aux anciens règlements d'urbanisme.

Le Règlement 2158 a dûment été déposé et un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 22 avril dernier.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2158 sur le site Internet au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdL.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU également que le Service du greffe et des affaires juridiques a procédé dernièrement à la vérification de ses règlements municipaux datant de plusieurs années;

ATTENDU que cette vérification a permis de constater que l'objet de certains de ces règlements a été accompli, que d'autres touchent des domaines pour lesquels la Ville n'a plus de pouvoirs habilitants à la suite des modifications aux lois apportées par le législateur au cours des dernières années ou encore que certains d'entre eux ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil, sur recommandation de la greffière, juge qu'il est de bonne pratique de procéder aux différentes modifications et abrogations réglementaires dans un même règlement pour économiser du temps et des frais;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt et la présentation d'un projet de règlement le 22 avril 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2158 modifiant les règlements numéro 1619 et 1879 et abrogeant certains règlements devenus désuets ou sans objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
172-2024

5. **ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE À UN DROIT DE PRÉEMPTION IMMOBILIER À DES FINS MUNICIPALES**

ATTENDU l'adoption par ce conseil du règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales entré en vigueur le 10 mai 2023;

ATTENDU qu'il revient au conseil d'identifier par résolution les immeubles sur lesquels peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption municipal;

ATTENDU que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption municipal l'immeuble suivant :

« Un immeuble étant connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (3 749 221) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata »

ATTENDU que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil identifie l'immeuble suivant comme étant assujéti au droit de préemption municipal, conformément à l'article 5 du Règlement 2135 précité;

Adresse	Matricule	Lot (cadastre du Québec)	Propriétaire
160, rue Hayward	7401-97-0643-0-000-0000	3 749 221	IRVING OIL LIMITÉE

Qu'il spécifie que l'avis d'assujettissement sera valide pour une période de 10 ans suivant son inscription au registre foncier;

Qu'il précise que les fins municipales auxquelles cet immeuble pourra être acquis sont les suivantes : les parcs, les infrastructures publiques ainsi qu'à titre de réserve foncière;

Qu'il autorise la greffière à procéder à la préparation d'un avis d'assujettissement en conséquence et à le faire notifier et inscrire au Registre foncier tel que prévu à l'article 6 du Règlement 2135 précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
173-2024

6. **APPROBATION D'UNE OFFRE D'ACHAT À INTERVENIR AVEC GESTION GRENELLE INC.**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve l'offre d'achat, annexée à la résolution, à intervenir avec Gestion Grenelle Inc. concernant la vente du lot 6 618 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, et autorise le maire et le trésorier à signer ladite offre pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
174-2024

7. **APPROBATION D'UNE OFFRE D'ACHAT À INTERVENIR AVEC SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT PLAZA INC.**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorier, approuve l'offre d'achat à intervenir avec Société de développement Plaza inc. pour la vente d'une partie du lot 4 531 709 et désigne le maire et le trésorier à signer ladite promesse pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

AUTORISE que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte ou lesdits documents avant la signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville ou sur le prix de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
175-2024

8. AUTORISATION D'UN ACTE DE VENTE À INTERVENIR AVEC 9456-8029 QUÉBEC INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la signature du contrat de vente et d'échange, annexé à la résolution, à intervenir avec 9456-8029 Québec inc., concernant la vente du lot 6 586 367 et l'échange du lot 6 586 368 et autorise le maire et le trésorier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
176-2024

9. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029;

Qu'il autorise le maire et la greffière à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Qu'il déclare que la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;

Qu'il déclare également que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
177-2024

10. **APPUI AUX PROJETS D'HABITATION PORTÉS PAR LES LOGEMENTS POPULAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT INC.**

ATTENDU que Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent inc. souhaite convertir le Monastère Sainte-Claire en 25 unités de logement et construire un immeuble d'habitation comprenant 30 unités de logement à l'ouest du monastère;

ATTENDU que le projet de nouvelle construction sera réalisé dans le cadre du programme Capital pour Toit, administré par le Fonds de solidarité FTQ;

ATTENDU le règlement 2159 du 26 février 2024, établissant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, pour le projet de conversion du Monastère Sainte-Claire en 25 unités de logement :

- S'ENGAGE à participer au programme Rénovation Québec, qu'il désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et qu'il demande un budget de l'ordre de 406 636,00 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la Société d'habitation du Québec et sera octroyé à Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du volet 1 du programme AccèsLogis;
- AUTORISE le maire et le trésorier à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La Ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec;
- S'ENGAGE à participer au Programme de Supplément au Loyer en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour 80 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;
- OCTROIE un crédit de 100 % de la taxe foncière sur une période de 35 ans et d'un crédit de 50 % des taxes de services sur une période de 35 ans.

Que ce conseil, pour le projet de construction de 30 unités de logement :

- S'ENGAGE à participer au Programme de Supplément au Loyer dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour 80 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

Procès-verbal

Numéro de résolution

- OCTROIE un crédit de 100% de la taxe foncière sur une période de 35 ans.

Que cette résolution modifie à toute fin que de droits les résolutions 103-2023 du 20 mars 2023 et 178-2022 du 11 avril 2022 et abroge la résolution 579-2022 du 12 décembre 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
178-2024

11. **APPROBATION D'UN PROJET DE QUITTANCE ET DE TRANSACTION À INTERVENIR AVEC LES ENTREPRISES JR MORIN INC.**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le projet de quittance et de transaction à intervenir avec les Entreprises JR Morin inc. relatif au projet de développement Secteur Ouest-Sud STE-2022-04-13 et autorise le greffier adjoint du Service du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
179-2024

12. **APPROBATION D'UN PROJET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le projet de quittance et de transaction à intervenir avec l'entreprise 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons), AG360, Arpenteurs-géomètres inc. et LGT inc. (maintenant WSP Canada inc.) relatif à l'appel d'offres BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) « Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement » et autorise le greffier adjoint du Service du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
180-2024

13. ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 977 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1791	42 900 \$
1791	24 100 \$
1954	366 100 \$
1917	818 800 \$
1913	96 300 \$
1913	1 929 800 \$
1913	41 900 \$
1946	520 100 \$
2089	191 933 \$
2089	63 977 \$
2131	5 200 000 \$
2131	570 785 \$
2107	392 311 \$
2093	956 821 \$
1944	27 465 \$
2056	259 218 \$
2142	251 490 \$
2132	223 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1791, 1913, 2089, 2131, 2107, 2093, 2056, 2142 et 2132, la Ville de Rivière du Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mai 2024;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année;

Procès-verbal

Numéro de résolution

- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
315 BOUL. ARMAND THÉRIAULT
RIVIÈRE-DU-LOUP, QC G5R 0C5

- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rivière du Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1791, 1913, 2089, 2131, 2107, 2093, 2056, 2142 et 2132 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
181-2024

14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de l'événement SkateFest pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
182-2024

15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE MOTOCROSS LOUPERIVOIS INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le club de motocross luperivois inc. concernant la présentation des activités du Motocross intérieur le vendredi 24 mai ainsi que le samedi 25 mai 2024 et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire, à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
183-2024

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DISTRIBUTION RACoon CANADA

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Distribution Racoön Canada concernant la présentation du Salon de l'automobile le samedi 22 juin 2024 et autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du vendredi 21 juin, à 01 h 00, au samedi 22 juin, à 20 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement.

Qu'il autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
184-2024

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir avec Espace Centre-ville concernant l'organisation des activités estivales au centre-ville pour l'été 2024 et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n° 185-2024

18. **CESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur

Frédéric Asselin concernant la cession d'une servitude de passage d'aqueduc et d'égout permettant de desservir l'extrémité de la rue du Rocher, sur un emplacement connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro 3 751 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Que cette résolution remplace à toute fin que de droit la résolution 650-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 186-2024

19. **APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU que 9338-5409 Québec inc. propriété de Gilles Bérubé, ainsi que Jessica Dubé, Robert Castonguay, Maurice Lavoie, Lionel Bérubé, et Roger Ouellet, tous propriétaires du lot 6 435 498 du cadastre du Québec et situé au sud de la rue Fraserville à Rivière-du-Loup, transmettent une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de procéder au remblai d'un secteur du lot 6 435 498 pour le réhabiliter et permettre la remise en culture du site. La superficie visée représente moins de 1 hectare;

ATTENDU que le lot visé par la demande est situé sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup et localisé selon le plan de zonage, à l'intérieur de la zone agricole 3-Aa;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 1253 permet les activités agricoles de type « culture conventionnelle extérieure » pour la zone 3-Aa;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que les propriétaires s'engagent, selon le rapport de l'agronome Isabelle Dorval dossier 7710, à procéder au remblai et à la réhabilitation du site afin de ne pas affecter l'usage principal du lot;

ATTENDU que les espaces en culture dans ce secteur ainsi que les lots voisins ne seront pas affectés par ce remblai;

ATTENDU que les travaux identifiés ne peuvent être localisés ailleurs sur le territoire de la ville puisqu'ils visent l'amélioration de ce lot dont la majeure partie est toujours utilisée pour l'agriculture;

ATTENDU que l'autorisation de la présente demande n'aurait aucun effet négatif sur les exploitations agricoles situées à proximité;

ATTENDU que cette autorisation ne provoquerait pas de nouvelle contrainte sur l'application des règlements environnementaux pour les usages agricoles voisins;

ATTENDU que le projet de remblai ne modifierait pas l'homogénéité des usages pour le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, annexée à la résolution, présentée par 9338-5409 Québec inc. propriété de Gilles Bérubé, ainsi que Jessica Dubé, Robert Castonguay, Maurice Lavoie, Lionel Bérubé, et Roger Ouellet, concernant le remblai d'une partie du lot 6 345 498 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
187-2024

20. ADJUDICATION POUR LE PROJET STE-2024-02-09

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Excavations Bourgoin et Dickner d'une somme de 1 680 588 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-02-09 pour la réfection de la rue du Rocher et du stationnement de l'église Saint-Patrice et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Rés. n°
188-2024**

**21. ADJUDICATION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
POUR LE PROJET STE-2024-02-07-1**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Architecture Daniel Dumont inc. d'une somme de 201 833,00 \$ taxes en sus, dans le cadre du projet STE-2024-02-07-1 pour les services professionnels en architecture pour la mise à niveau de différents bâtiments municipaux et banque d'heures et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
189-2024**

**22. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur des finances et trésorerie, autorise le maire, monsieur Mario Bastille et le directeur du service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, à signer la convention relative à l'octroi d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 - Études préliminaires et plans et devis du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 portant le numéro de dossier 2034009 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
190-2024**

23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE LA CROISÉE II

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser une contribution financière de 50,00 \$ à l'école La Croisée II dans le cadre du Volet Bourses, galas et album de finissants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
191-2024

24. **CONFIRMATIONS DE PERMANENCES AUX POSTES DE POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la période d'essai de messieurs Félix Côté, Benjamin Cyr et Pascal Jalbert est arrivée à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leur fonction et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme les permanences suivantes, conformément aux dispositions de la Convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN). :

- monsieur Félix Côté à titre de pompier à la caserne 14 de Rivière-du-Loup en date du 15 mai 2024;
- monsieur Benjamin Cyr, à titre de pompier à la caserne 14 de Rivière-du-Loup en date du 23 avril 2024;
- monsieur Pascal Jalbert, à titre de pompier à la caserne 15 de Saint-Modeste en date du 9 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
192-2024

25. **PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

ATTENDU que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

ATTENDU que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

ATTENDU que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

ATTENDU que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

ATTENDU que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

ATTENDU que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement le mois de mai 2024 à titre du *Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques*;

Qu'il souligne la *Journée mondiale de la sclérose en plaques* le 30 mai 2024 par l'illumination en rouge de l'hôtel de ville et du Parc du Campus-et-de-la-Cité;

Qu'il encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec et à SP Canada – Division du Bas-Saint-Laurent.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite le mois de mai 2024 à titre du Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques et appui la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2161 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'urbanisme 2161 constituant le plan d'urbanisme afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

27. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'urbanisme 2162 concernant le zonage afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

28. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2163 CONCERNANT LE LOTISSEMENT AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2163 concernant le lotissement afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

29. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2164 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2164 relatif à la construction afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Numéro de résolution

30. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2165 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2165 sur les permis et certificats afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

31. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2166 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2166 relatif aux conditions d'émission des permis de construction afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

32. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2167 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Numéro de résolution

33. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2168 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

34. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2169 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

35. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2171 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2171 concernant le Service de sécurité incendie et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Numéro de résolution

**36. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2174
PRESCRIVANT CERTAINES RÈGLES APPLICABLES PENDANT
L'ACCOMPLISSEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION,
D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME DÉCOULANT DE LA RÉVISION DU PLAN
D'URBANISME**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2174 prescrivant certaines règles applicables pendant l'accomplissement des procédures de consultation, d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme découlant de la révision du plan d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**37. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2176
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2098 SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2176 concernant la circulation et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Le maire,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate



Mario Bastille